



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEUSE ROGNON

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2025, 18 HEURES 00 A LA SALLE DES FÊTES DE BREUVANNES EN BASSIGNY

Étaient présents :

BECUS Annie,	DESNOUVEAUX Gilles,	LACROIX Nicolas,
BEGIN Dominique,	DUTANT Laurence,	LADIER Gisèle,
BOULART Michel,	ECOSSE Laurent,	LENE Gérard,
BOUENOT Francis,	FAURE Philippe	LEROUX Philippe,
BRAYER Jean-Claude,	FLAMMARION Marie-Claude,	LUISIN Bernard,
CHANE Didier,	FLORENTIN Jean Luc	MATHIEU Guillaume, suppléant
CHARLET Monique,	FONTAINE Romuald,	NOBLOT Marie-Antoinette,
COLAS Jean-Pierre,	GAUVAIN Christelle,	NUFFER Jean-Philippe,
COLLOMB Didier	GUILLERMO Sébastien	PAROT Sylvie,
COSSON Claude	GUNTHER Jean-François,	PETIT Didier,
COURTIER Vincent,	HASSELBERGER Laurent,	ROUTIER Alain,
CRETINEAU Patrice,	HENRISSAT Laëtitia,	ROUYER Emmanuel,
DEBRIENNE JANEL Brigitte, suppléante	HUOT Sébastien,	THEODORIDES Gérard,
DECORSE Jean-Guillaume,	KOMONS Marie-Laurence,	THEVENIN Jean Christian,
DEPOISSON Emmanuel,		

Soit 48 représentants des communes sur 77

Pouvoirs :

Monsieur Bernard GUY a donné pouvoir à Madame Marie NOBLOT
Monsieur Thierry MOCQUET a donné pouvoir à Monsieur Nicolas LACROIX
Madame LERAT Marion a donné pouvoir à Madame CHARLET Monique
Monsieur LIMAUX Christophe a donné pouvoir à Monsieur BRAYER Jean-Claude
Monsieur VAN COPPENOLLE Arnaud a donné pouvoir à Monsieur Francis THOMAS
Monsieur Philippe BARAUX a donné pouvoir à Monsieur Jean-François GUNTHER
Monsieur Fabrice GARLINSKI a donné pouvoir à Monsieur Laurent HASSELBERGER

Excusés :

BARAUX Philippe,
BILLETTE Raphaël,
BOURCELOT Anne Claire,
BOURG Béatrice,
CAUSSIN Mathieu,
CHARROYER Christophe,
DUPONT Jacky,
EMPRIN Jean-Pierre,
FABRE Frédéric,
GARLINSKI Fabrice
BARAUX Philippe,

GRAILLOT Philippe,
GUY Bernard,
JEANDEMANGE Claude,
KIMS Eric,
LAMBERT Pierre-Jean,
LAUMONT Jean-Claude,
LERAT Marion,
LIMAUX Christophe,
MARIE Edouard,
GRAILLOT Philippe,
GUY Bernard,

MASSAUX Hugues,
MAZELIN Thierry,
MOCQUET Thierry,
RENARD Daniel,
ROGI Christophe,
RONDOT Dominique,
ROQUIS Claude,
VAN COPPENOLLE Arnaud,
VARIS Jessica,
VOLOT Julien,

Secrétaire de séance : Madame Sylvie PAROT

ORDRE DU JOUR

1. Présentation de Superbus
2. Présentation du Schéma directeur d'eau potable
3. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 septembre 2025 à Manois
4. Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de la voirie
5. Approbation des nouveaux statuts du SDED 52
6. Avenants dans le cadre des travaux de création du multi accueil d'Illoud
7. Mise en place de la mutuelle santé pour les agents
8. Tableau des effectifs
9. Tarif des séjours d'hiver
10. Achat du mobilier du multi accueil d'Illoud
11. Modification des statuts de la CCMR
12. Décisions modificatives
13. Emprunt
14. Consultation fourniture d'électricité
15. Admissions en non-valeur
16. Délégation de service publique concernant le Cyclo rail
17. Questions diverses

1. Présentation de Superbus

Madame Juliette BONTEMPS, directrice de la Ligue de l'enseignement, et Monsieur Sylvain CHIARELLI, coordinateur, présentent les actions et interventions du « superbus » sur le territoire de la Communauté de Communes Meuse Rognon

Monsieur Gérard THEODORIDES se demande comment les habitants sont informés de ces actions.

Madame Juliette BONTEMPS précise que l'information est diffusée par le biais de la presse, de flyers et de vidéos publiées sur Facebook.

Monsieur Laurent HASSELBERGER estime toutefois que la communication reste insuffisante : la distribution de flyers ne permet pas, à elle seule, de toucher suffisamment les habitants. Il invite la Ligue de l'enseignement à envisager d'autres moyens de diffusion.

Madame Juliette BONTEMPS reconnaît la nécessité de renforcer la communication, tout en précisant que leur principal support visible — le bus arborant le logo — est actuellement indisponible en raison d'une panne.

Monsieur Gérard THEODORIDES souhaite savoir comment contacter l'association pour faire venir le bus dans sa commune.

Monsieur le Président précise qu'il faut d'abord s'adresser à la CCMR, qui pilote le projet, et plus particulièrement à Monsieur Jean-Guillaume DECORSE, vice-président en charge de ce dossier.

2. Présentation du Schéma directeur d'eau potable

Monsieur Guillaume THIRARD, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, accompagné de Monsieur Laurent LOUVILLE, chef du bureau politique de l'eau, présente le schéma directeur de l'eau potable aux élus de la Communauté de Communes Meuse Rognon.

Monsieur Francis BOUVENOT relève que ce schéma n'est valable que dix ans, une durée qu'il juge relativement courte. Madame Gisèle LADIER ajoute qu'il représente une charge importante pour les petites communes, déjà occupées par la gestion des périmètres de protection et les démarches administratives liées à l'eau.

Monsieur Guillaume THIRARD rappelle que l'enjeu est de préserver la qualité et le rendement en eau, surtout en période de sécheresse. Le diagnostic réalisé grâce à ce recensement permet de sécuriser la ressource sur le long terme et d'anticiper les investissements futurs.

Monsieur le Président souligne que cette présentation n'a pas pour objectif de recenser les communes ou syndicats disposant déjà d'un schéma, mais vise plutôt à aider les communes à obtenir des subventions pour sa réalisation. L'État peut financer jusqu'à 80 % du coût de ce schéma directeur, chaque commune restant libre de décider de s'y engager ou non.

Monsieur Gilles Desnouveaux souligne que, si les communes ont aujourd'hui la liberté de s'engager, les subventions actuellement disponibles ne seront certainement plus accessibles lorsque ce schéma deviendra obligatoire dans les années à venir.

3. *Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 septembre 2025 à Manois*

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 septembre 2025 à Manois ne soulève pas d'observation.

4. *Convention d'assistance technique départementale dans le domaine de la voirie*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales,

VU le décret n° 2020-751 du 18 juin 2020 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant l'article R. 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRÉ),

VU la délibération du Conseil départemental en date du **22 novembre 2024** approuvant la nouvelle convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie,

Considérant que le Conseil départemental propose une assistance technique dans les domaines de la voirie définis dans la convention présentée en annexe à la présente délibération,

Considérant que la Communauté de communes adhère au service départemental d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle convention d'assistance technique pour la voirie et l'aménagement du territoire, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le **Président** à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Approbation des nouveaux statuts du SDED 52

Vu les délibérations des 12 mai et 14 juin 2025 des SMICTOM Sud et Nord décidant du transfert de leur compétence « collecte des déchets ménagers et assimilés » au SDED 52 au 1^{er} mai 2026,

Vu la délibération du SDED 52 du 18 septembre 2025 validant le projet de ses nouveaux statuts et annexes,

Considérant que les statuts du SDED 52 et leurs annexes doivent être mis à jour suite à ce transfert de compétence et au transfert de droit des membres des SMICTOM Sud et Nord au SDED 52, pour prévoir notamment la représentativité des adhérents « déchets »,

En vertu de l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur les modifications statutaires du SDED 52.

En conséquence,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les nouveaux statuts et annexes du SDED 52 **applicables à compter du 1^{er} mai 2026**, dont une copie est jointe à la présente délibération

6. Avenants dans le cadre des travaux de création du multi accueil d'Illoud

Monsieur Jean-Claude BRAYER, Vice-Président en Charge du Développement économique et de la politique territoriale de santé précise que la directrice des crèches de la CCMR a mis en avant l'intérêt d'installer une fontaine, solution mieux adaptée à l'usage des tout-petits.

Les entreprises ont donc été invitées à proposer des avenants pour remplacer les lavabos collectifs par une fontaine centrale.

Cette proposition a reçu l'accord du Président.

AVENANTS N°1			
Fourniture et poste d'une fontaine et suppression des lavabos collectifs			
	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
SAS DEVAUX	61 383,00 €	-3 885,00 €	57 498,00 €
SAS CANGI LORIANO	145 474,82 €	2 050,00 €	147 524,82 €
SARL GROMAIRE Bernard & Fils	115 880,59 €	2 354,10 €	118 234,69
soit une plue value de		519,10 €	

Une variante technique sur le lot plâtrerie a été proposé au Président

Cet avenant concerne le choix de l'isolant et de la membrane plus performants et moins onéreux que ceux prévus au marché.

Le remplacement du plafond en plaques de plâtres dans les pièces humides par des dalles de 60 /60 permet une meilleure isolation acoustique et un coût réduit.

Variantes techniques	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
SARL ROUSSELLE BTP - plâtrerie	71 353,18 €	5 040,08 €	66 313,10 €
soit une moins value de		5 040,08 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 du Lot 2 – Gros Œuvre - au marché relatif à la création d'une crèche attribué à la SAS GANGI LORIANO ;
- DIT que le nouveau montant du lot n°02 du marché s'élève à 147 524.82 HT soit 177 029.78 € TTC ;
- APPROUVE l'avenant n°1 du Lot 8 – Plomberie – Sanitaire- Chauffage PAC – Production ECS - VMC - au marché relatif à la création d'une crèche attribué à la SARL GROMAIRE BERNARD ET FILS ;
- DIT que le nouveau montant du lot n°08 du marché s'élève à 118 234,69 € HT soit 141 881.63 € TTC ;
- APPROUVE l'avenant n°1 du Lot 5 –Plâtrerie – Isolation-Plafond - au marché relatif à la création d'une crèche attribué à la SARL ROUSSELLE BTP ;
- DIT que le nouveau montant du lot n°05 du marché s'élève à 66 313.10 € HT soit 79 575,72 € TTC ;
- APPROUVE l'avenant n°1 du Lot 6 – Menuiseries intérieures bois - agencement - au marché relatif à la création d'une crèche attribué à la SAS DEVAUX ;
- DIT que le nouveau montant du lot n°06 du marché s'élève à 57 498,00 € HT soit 68 997,60 € TTC ;
- DIT que l'ensemble des autres pièces contractuelles du marché reste inchangé.
- AUTORISE le président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

7. Mise en place de la mutuelle santé pour les agents

Le Président rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Haute-Marne a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la **Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)**. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Il est proposé d'accorder, à compter du **01/01/2026** une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit : le montant brut mensuel de cette participation sera de **15€** mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Gilles DESNOUVEAUX souligne que le montant versé, soit 15 euros par employeur, est identique pour chaque agent, quel que soit leur temps de travail, ce qui lui semble injuste ; selon lui, un calcul au prorata temporis aurait été plus équitable.

Monsieur Jean-François GUNTHER rappelle que telles sont les règles en vigueur : la participation est fixée par agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 52.
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».
- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance » « Santé », à compter du 01/01/2026.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document utile rendu nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.
- **DE PREVOIR** l'inscription au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier des emplois, afin de permettre l'augmentation du temps de travail des agents pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au nouveau temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du vendredi 19 septembre 2025, sur le projet d'augmentation du temps de travail,

Le Président propose à l'assemblée :

- l'augmentation du temps de travail des adjoints administratifs territoriaux de la structure Maison France services en fonction des horaires d'ouverture c'est-à-dire de passer de 24 heures hebdomadaires à 25 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des effectifs ainsi proposés, à compter du 01/01/2026,
- **DÉCIDE** les changements au tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Tarif des séjours d'hiver

Dans le cadre des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), et comme chaque année, un séjour ski est proposé pendant les vacances d'hiver. Il aura lieu du 16 au 21 février 2026 au Grand Bornand, avec hébergement au Chalet de la Mazerie géré par le Centre Culturel Haut-Marnais (CCHM). Il est ouvert à 48 enfants âgés de 8 à 17 ans.

Le coût estimatif s'élève à 34 200 €. Le financement moyen par enfant se répartit de la manière suivante :

- ✓ 360 € de participation des familles,
- ✓ 18,90 € de participation moyenne des partenaires (CAF et Conseil départemental)
- ✓ 333,60 € de participation de la communauté de communes

Ces sommes sont susceptibles de variations au niveau du tarif et des aides. La participation de la communauté de communes sera limitée à 50 %.

SEJOUR SKI 2025

QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS DU SEJOUR SKI
< 800	300€
800 à 1000	360€
> 1000	400€
Hors CCMR	650€

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse réunie le 3 novembre dernier,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** ces activités dans le cadre de l'ALSH
- **LIMITE** la participation de l'EPCI à 50% de la dépense
- **FIXE** les tarifs en fonction du quotient familial selon le tableau ci-dessous

10. Achat du mobilier du multi accueil d'Illoud

Le Conseil Communautaire a décidé, le 28 septembre 2021, de lancer la création d'une structure multi-accueil à Illoud. Les travaux, validés le 17 octobre 2024, sont désormais en cours pour répondre aux besoins des familles du territoire.

Pour finaliser ce projet, il est essentiel d'acquérir le mobilier et les équipements indispensables à l'aménagement des espaces. Cela concerne aussi bien les zones dédiées aux enfants (accueil, jeux, repos, restauration) que les bureaux et rangements réservés au personnel, afin d'assurer des conditions optimales dès l'ouverture.

Le montant estimé de cette acquisition étant inférieur au seuil de 40 000 € HT, la collectivité a procédé à une consultation simplifiée conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique.

Deux devis ont été reçus et analysés selon les critères de prix, de qualité et de service après-vente. Un troisième devis, bien que sollicité, n'a pas été transmis.

Après analyse, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir l'offre de l'entreprise TMOBILIER, pour un montant de 39 535,35 € HT (hors base parafiscale de 71,16 € et éco-taxe de 464,32 €), en raison de la combinaison la plus favorable entre qualité, prix et service après-vente.

Madame Françoise TRELAT-VALLON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du mobilier et des équipements nécessaires à l'aménagement de la crèche d'Illoud.
- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise **TMOBILIER** pour un montant de **39 535,35 € HT** (hors base parafiscale et éco-taxe).
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette présente délibération

11. Modification des statuts de la CCMR

La Communauté de communes Meuse Rognon (CCMR) a été instituée par arrêté préfectoral n° 2628 en date du 6 novembre 2016 et regroupe actuellement 59 communes membres.

Ses statuts définissent notamment les compétences exercées par la collectivité, parmi lesquelles figurent celles relatives à l'assainissement collectif et non collectif.

Avant la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », l'article 4 des statuts de la Communauté de communes Meuse Rognon prévoyait, à titre facultatif, la compétence en matière :

- D'assainissement non collectif, pour la mise en œuvre des missions obligatoires du service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- D'assainissement collectif, pour le contrôle des branchements.

Depuis l'adoption de cette loi, ces compétences, déjà transférées à la Communauté de communes, sont désormais obligatoires.

Par ailleurs, le 27 novembre 2018, l'ancien président de la CCMR, avait demandé à la préfecture le retrait de la compétence optionnelle relative au contrôle des branchements en assainissement collectif, à la suite d'une erreur de rédaction.

Cette compétence n'ayant jamais été exercée, la préfecture a autorisé sa suppression.

Il est donc proposé de modifier les statuts pour :

- acter le caractère obligatoire de la compétence en matière d'assainissement non collectif,
- et supprimer la compétence relative à l'assainissement collectif (contrôle des branchements).

Dans le cadre de cette même mise à jour, il est également proposé :

- d'ajouter les sites touristiques relevant de l'intérêt communautaire,
- et de supprimer plusieurs articles obsolètes ou sans objet figurant dans la version actuelle des statuts.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »,

Vu la correspondance du 27 novembre 2018 adressée à la préfecture

Vu le projet de statuts modifiés présenté en séance ;

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts pour les mettre en conformité avec la législation et les compétences réellement exercées ;

Madame Françoise TRELAT-VALLON informe l'assemblée qu'elle ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes Meuse Rognon telle que présentée en annexe, afin de :

- Acter le caractère obligatoire de la compétence en matière d'assainissement non collectif ;
- Supprimer la compétence relative à l'assainissement collectif (contrôle des branchements) ;
- Ajouter les sites touristiques d'intérêt communautaire ;
- Retirer les articles devenus obsolètes ou sans objet.

➤ **CHARGE** le Président de notifier la présente décision aux communes membres, lesquelles seront invitées à en délibérer en conseil municipal dans un délai de trois mois, l'avis d'une commune étant réputé favorable en l'absence de délibération transmise dans ce délai.

12. Décisions modificatives

Le budget primitif 2025 de la Communauté de communes Meuse Rognon a été voté en début d'exercice 2025 en tenant compte des opérations d'investissement prévues initialement.

Toutefois, au cours de l'année, certaines opérations nécessitent des ajustements financiers afin de garantir la bonne réalisation des projets et le respect de l'équilibre budgétaire.

La présente **décision modificative n°1** a pour objet de réaffecter des crédits internes pour régulariser le chapitre 21 (immobilisation corporelles) et assurer la continuité des investissements engagés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 du budget principal ;

Vu la nécessité de renforcer le chapitre 21 pour assurer le financement des opérations d'investissement prévues ;

Considérant que :

- L'analyse des dépenses réalisées et estimées au 31 décembre 2025 fait apparaître des ajustements nécessaires au chapitre des investissements pour assurer la réalisation des opérations prévues ;
- Il est nécessaire d'opérer des mouvements internes afin de maintenir l'équilibre budgétaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE PROCÉDER aux mouvements budgétaires internes – Section d'investissement :

- Compte 202 : - 4 000 €
- Compte 2031 : - 55 000 €
- Compte 21318 : + 59 000 € (abondement pour couvrir le dépassement du chapitre 021)

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération

Les budgets primitifs du budget principal et du budget annexe " Cyclo Rail" ont été prévus sans tenir compte de certaines évolutions.

En fin de l'exercice, il apparaît nécessaire de renforcer le budget principal afin de garantir le financement des opérations d'investissement prévues et d'assurer la bonne exécution des projets engagés par la collectivité.

Ainsi, il est proposé de réduire de 38 000,00 € les excès de crédits votés pour le budget annexe "Cyclo Rail", qui ne seront pas utilisés, ce qui permettra de dégager une marge de manœuvre suffisante pour abonder en crédits d'investissement le budget principal.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2025 du budget principal et du budget annexe « Cyclo Rail » ;

Vu la nécessité de renforcer le budget principal pour assurer le financement des opérations prévues ;

Le Conseil Communautaire dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget Principal et de la décision modificative n° 1 du budget « Cyclo Rail », après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

DE PROCÉDER aux virements de crédits suivants afin de renforcer le budget principal et d'en assurer le financement des opérations d'investissement prévues

Budget annexe « Cyclo Rail »

- Section de fonctionnement :
 - Compte 75822 : - 38 000 €
 - Compte 023 : - 38 000 €
- Section d'investissement :
 - Recettes – Compte 021 : - 38 000 €
 - Dépenses :
 - Compte 2188 : - 19 000 €
 - Compte 21318 : - 15 000 €
 - Compte 21848 : - 4 000 €

Budget principal

- Section de fonctionnement :
 - Compte 65736212 : - 38 000 €
 - Compte 023 : + 38 000 €
- Section d'investissement :
 - Recettes – Compte 021 : + 38 000 €
 - Dépenses – Compte 21318 : + 38 000 €

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à cette présente délibération

13. Emprunt

Dans le cadre de sa compétence en matière de petite enfance, la Communauté de communes Meuse Rognon a engagé un projet de construction d'une crèche à Illoud, afin de répondre aux besoins d'accueil des jeunes enfants sur le territoire et d'améliorer les services rendus aux familles.

Le coût global de l'opération nécessite un financement complémentaire par recours à l'emprunt. Un montant de 170 000 € a ainsi été inscrit à cet effet au budget Enfance 2025.

Une consultation de quatre établissements bancaires a été menée pour identifier la solution la plus avantageuse pour la collectivité.

À l'issue de cette procédure, l'offre du Crédit Agricole Champagne Bourgogne a été retenue pour son taux attractif et ses conditions adaptées aux capacités financières de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire est donc invité à se prononcer sur l'autorisation donnée au Président pour contracter l'emprunt correspondant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif *Enfance* de l'exercice 2025 de la Communauté de communes Meuse Rognon, prévoyant un emprunt d'un montant de 170 000 € ;

Vu la consultation réalisée auprès de quatre établissements bancaires en vue du financement du projet ;

Considérant que l'offre du Crédit Agricole Champagne Bourgogne a été retenue pour son taux avantageux et ses conditions adaptées aux besoins de la collectivité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d' :

- **AUTORISER** le Président à contracter, au nom et pour le compte de la Communauté de communes Meuse Rognon, un emprunt d'un montant de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros), inscrit au budget *Enfance 2025*, auprès du Crédit Agricole Champagne Bourgogne, selon les modalités suivantes :
 - Durée : 10 ans,
 - Taux fixe : 3.43 %,
 - Modalités de remboursement : échéances trimestrielles,
 - Amortissement : capital constant
- **DIRE** que Les frais accessoires liés à cette opération (frais de dossier de 0.15 % du montant sollicité) seront imputés sur le budget *Enfance 2025*, au chapitre correspondant.
- **AUTORISER** le président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cet emprunt et à accomplir toutes les formalités afférentes.

14. Consultation fourniture d'électricité

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire avait décidé de lancer une consultation relative à la fourniture et l'acheminement en énergie électrique sur le territoire de la CCMR, le 24 septembre 2025, avec une date de limite de réception le 17 octobre 2025, sans candidature, la consultation a été relancée le 27 octobre 2025, avec une date limite de réception des offres fixée au 14 novembre 2025 à 12 heures.

Une seule entreprise a déposé une offre : il s'agit d'Electricité de France – EDF.

Selon les critères établis dans le règlement de consultation, la proposition établie par EDF est recevable : l'offre présentée n'est ni irrégulière, ni inappropriée, ni inacceptable et reste économiquement avantageuse.

Il est donc proposé à l'assemblée de retenir l'offre de la société : **ÉLECTRICITÉ DE FRANCE**, Société Anonyme au capital social de 2 084 365 041 euros, dont le siège social est situé à Paris, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à Nancy, 1 rue Henriette Gallé Grimm TSA 70 005 et représentée par Christophe Serré, dûment habilité à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **ATTRIBUER** le marché, concernant la fourniture et l'acheminement en énergie électrique à la société EDF
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte d'engagement
- **AUTORISER** le Président à signer tout contrat en résultant.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.
- **AUTORISER** le Président à procéder à l'exécution de la présente délibération

15. Admissions en non-valeur

Le Président expose à l'assemblée que le comptable public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur les états joints, en raison des ordonnances d'effacement de dettes prononcées par jugement du tribunal ainsi que par une décision judiciaire prononçant la clôture d'une procédure de liquidation pour insuffisance d'actif.

Le service de gestion comptable sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement. Le service comptable a justifié le motif d'irréécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2025 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget annexe scolaire.

De manière générale, la liste présentée par le service de gestion comptable détaille, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irréécouvrabilité. En application des règles comptables, les créances correspondantes avaient été provisionnées. Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte de ces créances éteintes pour l'exercice 2025, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances admises en non-valeurs » du budget annexe scolaire.

Monsieur Vincent COURTIER informe l'assemblée que, lors du dernier conseil d'école à Andelot-Blancheville, il a été constaté que sur 113 enfants, 40 familles ne règlent pas la coopérative scolaire. Selon lui, ces admissions en non-valeur ne devraient pas être acceptées.

Monsieur Jean-Claude BRAYER indique que, dans sa commune, ce type de dépenses n'est pas réalisé et que les non-valeurs sont systématiquement refusées.

Monsieur Philippe LEROUX ajoute qu'à Grand, où sont scolarisés les enfants de son village, les élèves issus de familles ne s'acquittant pas des paiements peuvent ne plus être accueillis en cantine.

Madame Marie-Claude FLAMMARION rappelle qu'il est interdit de refuser l'accès à la cantine aux élèves de primaire.

Monsieur le Président confirme qu'aucun enfant ne sera refusé en cantine sur le territoire de la CCMR.

Monsieur Claude COSSON souligne que ces opérations comptables sont confidentielles et que la procédure de recouvrement demeure active, permettant parfois d'obtenir des paiements même après des mises en non-valeur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à voix 54 pour, 1 contre et 0 abstention

➤ **DECIDE** de la suppression des créances suivantes :

Budget concerné	Scolaire
Art. 6541 « créances admises en non-valeur »	1 398,60 €

➤ **ACCORDE** décharge au comptable des sommes inscrites dans le tableau ci-dessus :

➤ **IMPUTÉ** cette dépense aux comptes 6541

➤ **AUTORISE** le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

16. Délégation de service public concernant le Cyclo rail

Monsieur Jean-Philippe NUFFER, Vice-Président en charge de l'Attractivité du territoire, tourisme et communication rappelle qu'en 2015, la Communauté de Communes de la Vallée du Rognon avait décidé de recourir à une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation touristique de la ligne ferroviaire du Cyclo-Rail des Trois Vallées (Gare de Chantraines 52700, comprenant deux parcours : Chantraines-Andelot et Chantraines-Bologne), conformément aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Avant cette date, depuis 2002, l'activité touristique était gérée via un marché de prestations de services.

Par délibération n° 2020-2-34 du 23 juin 2020, la Communauté de Communes avait attribué la DSP pour une durée de 5 ans, qui a pris fin le 31 décembre 2024.

En 2025, faute de délégataire, la Communauté de Communes a repris exceptionnellement l'exploitation en régie afin d'assurer la continuité du service public.

Pour 2026, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la procédure de délégation de ce service, afin de :

- Confirmer le principe d'une gestion déléguée du Cyclo-Rail des Trois Vallées ;

- Fixer la durée de la convention et autoriser le lancement d'une consultation pour la désignation d'un futur délégataire ;
- Approuver le cahier des charges et les différentes pièces de la consultation, ainsi que le rapport de présentation ;
- Approuver le calendrier de la procédure simplifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir à un contrat de concession simplifiée pour la délégation de gestion de l'exploitation du Cyclo-Rail des Trois Vallées, conformément aux articles L1411-1 et suivants du CGCT ;
- **FIXE** la durée de la convention à **cinq ans**, de la notification du contrat jusqu'au **31 décembre 2030**, et autorise le lancement de la consultation pour confier la gestion et l'exploitation à un délégataire ;
- **APPROUVE** le cahier des charges définissant les principales caractéristiques du projet ;

AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce contrat de concession simplifiée ;

17. Questions diverses

Monsieur Jean-Pierre COLAS fait un point sur les travaux de voirie : il reste encore des interventions à réaliser sur trois communes, qui seront effectuées au printemps 2026 en raison des conditions météorologiques. Le balayage, quant à lui, a été effectué dans l'ensemble des communes.

Monsieur Francis BOUVENOT informe l'assemblée que la permanence des impôts au France Services de Bourmont a lieu désormais une fois par mois, contre une fois par semaine auparavant.

Monsieur le Président précise que ce France Services est géré par La Poste, tandis que la CCMR gère uniquement celui d'Andelot-Blancheville. La fréquentation par les usagers est peut-être moindre, la période de déclaration d'impôts étant terminée.

Monsieur le Président communique à l'assemblée que les cabinets médicaux mobiles du Conseil Départemental vont lancer leur campagne.

Deux communes du territoire de la CCMR ont été retenues : Graffigny-Chemin et Saint-Blin.

Le lancement aura lieu lundi 24 novembre à 11h00 à Graffigny-Chemin et sera ouvert à tous. Les rendez-vous pourront être pris directement via Doctolib.

Une troisième commune, Illoud, a été choisie pour accueillir un médecin de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), destiné aux nourrissons et aux jeunes parents.

Monsieur Jean-Luc FLORENTIN s'interroge sur la tenue d'une permanence à Bourmont.

Monsieur le Président précise qu'aucune permanence n'est prévue, la commune disposant déjà d'une Maison de santé.

Monsieur le Président indique que le prochain Conseil Communautaire se tiendra le 18 décembre et sollicite une commune pour accueillir cette réunion.

Monsieur Philippe LEROUX se propose pour accueillir le prochain conseil communautaire à Aillianville.

Monsieur Philippe LEROUX expose à l'assemblée que sa commune fait l'objet d'une action en justice concernant le PLUI, initiée par l'un de ses administrés. Monsieur Christophe LIMAUX a suivi le dossier : certains documents ont été demandés, mais leur réception tardive a entraîné une remise en cause du PLUI dans sa commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,



Nicolas LACROIX

La Secrétaire de séance



Sylvie PAROT

